

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1860

présenté par

M. Fuchs

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 9 et 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 9 et 10 de l'article 5 créent un nouveau cas de dérogation à la loi MOP 3 permettant à l'aménageur de réaliser des bâtiments publics (écoles, gymnases, etc.) avec des fonds publics sans être soumis aux règles posées par la loi MOP.

Ces opérations d'aménagement sont pourtant des opérations d'envergure dont les enjeux sont d'importance et leurs équipements publics doivent être réalisés avec un soin tout particulier Elles doivent donc être exemplaires et relever des principes imposés par la MOP.